



ARRETE MUNICIPAL  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION - DEVIATION

2024-019

Le Maire de SOULOSSE SOUS ST ELOPHE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R. 411-25 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

**Considérant** que les travaux de renforcement de chaussée sur les RD 3 et RD 674, dans l'agglomération de la commune SOULOSSE SOUS ST ELOPHE, nécessitent une réglementation de la circulation ;

ARRETE

**Article 1 :** A compter du 01/07/2024 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est évaluée à 1 semaine. La circulation de tous les véhicules (sauf secours et riverains) sera interdite sur les Routes Départementales n°3 du PR 19 + 393 + au PR 19 + 660 et RD n°674 du PR 18 + 610 au PR 19 + 270, sur le territoire de la commune de SOULOSSE SOUS ST ELOPHE sauf problèmes techniques ou climatiques de dernière minute.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens COLOMBEY LES BELLES vers NEUFCHATEAU

- RD 4 à COLOMBEY LES BELLES jusqu'à la RD 74 (Meuse), via VANNES LE CHATEL, URUFFE, GIBEAUMEIX.
- RD 74 jusqu'à l'intersection avec la RD 960
- RD 960 jusqu'à l'intersection avec la RD 964 à VAUCOULEURS, via CHALAINES.
- RD 964 jusqu'à la RD 164 (Vosges), via NEUVILLE LES VAUCOULEURS, BUREY EN VAUX, GOUSSAINCOURT.
- RD 164 jusqu'à l'intersection avec la RD 674 à NEUFCHATEAU, via GREUX, DOMREMY LA PUCELLE, COUSSEY.

Et vice versa dans l'autre sens.

**Article 2 :** La signalisation nécessaire aux travaux sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise EUROVIA chargée des travaux.

La signalisation nécessaire à la déviation sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Conseil Départemental des Vosges, Unité Territoriale Ouest, Centre d'Exploitation Principal de Neufchâteau.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de SOULOSSE SOUS ST ELOPHE.

**Article 4 :** Copie conforme du présent arrêté sera adressé aux fins utiles à :

M. le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,  
Service d'urgences du CHOV – SAMU,

M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,

M. le Directeur Général des Services du Département des Vosges,

M. le Responsable du Pôle transports de la Maison de la région à Epinal,

M. le Sous Préfet de l'arrondissement de NEUFCHATEAU,

M. le Chef de service de l'Unité Territoriale Ouest à VITTEL,

Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de NEUFCHÂTEAU,

CCOV – Service de ramassage des déchets,

Mme et M. les Maires de COLOMBEY LES BELLES, BARISEY AU PLAIN, BARISEY LA COTE, ALLAMPS, VANNES LE CHATEL, URUFFE, GIBEAUMEIX, CHALAINES, RIGNY LA SALLE, VAUCOULEURS, NEUVILLE LES VAUCOULEURS, BUREY EN VAUX, MAXEY SUR VAISE, TAILLANCOURT, MONTBRAS, BUREY LA COTE, GOUSSAINCOURT, GREUX, DOMREMY LA PUCELLE, COUSSEY, NEUFCHATEAU, AUTREVILLE, HARMONVILLE, TRANQUEVILLE, ATTIGNEVILLE, AUTIGNY LA TOUR, BARVILLE, HARCHECHAMP et MARTIGNY LES GERBONVAUX.

A SOULOSSE SOUS ST ELOPHE, le 23 mai 2024

Le Maire, Vincent KINZELIN

